

Lettres Patentes

Pour l'Establissement
d'une Monnoye à
Lyon.

Du 13. Decembre 1415.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France à
nos amés et feaulx lez
Generaux, Maistres de nos
Monnoyes, Salut et Dilection.
Il est venu à nostre connoissance
que pour le proufit de nous

et de nosse Subjects, il seroit bon
et convenable chose, d'avoir,
establi, ordonne, et constitue
de nouvel en la Ville de Lyon
une Abonnee Monnoye
de par Nous, laquelle est sur la
frontiere des Monnoyes de
Savoie et pres des Mines dudit
Pays, et que tout le Billon
et argent desdites Mines en
portés en d'autres Monnoyes
là où bon semble à ceux qui
l'ont et pourroit estre porté
hors de nostre Royaume, qui
seroit au grand prejudice et
dommage de Nous et de la
chose publique pourquoy
Nous qui voulons et avons
desirs pour les causes dessusdites
que ledit Billon et argent
desdites Mines demeure en
nostre Royaume et soit

converti en l'ouvrage de nos
Monnoyes que nous faisons
faire à present par l'avis et
deliberation de nostre Conseil, &
estant en la Chambre des Comptes,
vous mandons et commettons
que en laditte Ville de Lyon
vous faiez faire et ordonner de
par nous le plus brief que
bonnement faire se pourra une
Monnoye au lieu ou autre fois
a esté avisée de faire ou
ailleurs où bon vous semblera
pour nostre profit par la
forme et maniere que vous
avez accoustumé de faire et
celle faites faire et forger en
telles et semblables Monnoyes
d'or et d'argent de poids et de
Loy que nous faisons ou ferons
faire en nos autres Monnoyes
et outre vous avons donné et

Donnons par ces presentes pouvoir
et autorité de mettre et establir
de par nous en telle Monnoye
tous les Officiers qu'il y appar-
tiendra à tels gaiges, comme bon
vous semblera, et qu'il appartiendra
de raison, auxquels seront
baillées Lettres convenables tant
de par nous comme de vous
ainsy qu'il appartiendra et qu'il
a accoustumé estre fait en tel
cas, nonobstant oppositions ou
appellations faites ou à faire
Ordonnances, Mandemens,
ou Deffences, et Lettres impetrees,
ou à impetree à ce contraires;
Donné à Paris le treiziesme
jour de Decembre l'An de
Grace mille quatre cent et
quinze et de nostre Regne
le trente sixiesme; ainsi
signés par le Roy à la

160
relation du Grand Conseil, où
vont, l'Evêque d'Evreux, &
Messire Raoul de Gaucour,
Maistre Pierre de l'Esclai
Michel de Lailier et autres
estoit. 1.